

GOVERNANCE DES PRODUITS MiFID II / MARCHÉ CIBLE : CLIENTS PROFESSIONNELS / CONTREPARTIES ÉLIGIBLES / CLIENTS DE DÉTAIL

UNIQUEMENT POUR LES BESOINS DU PROCESSUS D'APPROBATION DU PRODUIT DU PRODUCTEUR, L'ÉVALUATION DU MARCHÉ CIBLE DES TITRES, EN PRENANT EN COMPTE LES 5 CATEGORIES DONT IL EST FAIT RÉFÉRENCE AU POINT 18 DES ORIENTATIONS PUBLIÉES PAR L'AUTORITÉ EUROPÉENNE DES MARCHÉS FINANCIERS LE 5 FÉVRIER 2018, A MENÉ À LA CONCLUSION QUE :

- (A) LE MARCHÉ CIBLE DES TITRES CONCERNE LES CONTREPARTIES ÉLIGIBLES ET CLIENTS PROFESSIONNELS ET CLIENTS DE DÉTAIL, TELS QUE DÉFINIS DANS MiFID II ; ET
- (B) TOUTES LES STRATÉGIES DE DISTRIBUTION DES TITRES À DES CONTREPARTIES ÉLIGIBLES OU À DES CLIENTS PROFESSIONNELS SONT APPROPRIÉES ; ET
- (C) LES STRATÉGIES DE DISTRIBUTION DES TITRES AUX INVESTISSEURS DE DÉTAIL SUIVANTS SONT APPROPRIÉES – LE CONSEIL EN INVESTISSEMENT, ET LA GESTION DE PORTEFEUILLE, SOUS RÉSERVE DE L'ÉVALUATION DE L'ADEQUATION OU DU CARACTÈRE APPROPRIÉ PAR LE DISTRIBUTEUR AU TITRE DE MiFID II, SELON LE CAS.

TOUTE PERSONNE OFFRANT, VENDANT OU RECOMMANDANT ULTÉRIEUREMENT LES TITRES (UN **DISTRIBUTEUR**) DOIT PRENDRE EN CONSIDÉRATION LE MARCHÉ CIBLE DU PRODUCTEUR. CEPENDANT, UN DISTRIBUTEUR SOUMIS À MiFID II EST TENU DE RÉALISER SA PROPRE ÉVALUATION DU MARCHÉ CIBLE DES TITRES (EN RETENANT OU EN APPROFONDISANT L'ÉVALUATION DU MARCHÉ CIBLE FAITE PAR LE PRODUCTEUR ET DE DÉTERMINER LES STRATÉGIES DE DISTRIBUTIONS APPROPRIÉES).

LES TITRES NE CONSTITUENT PAS DES DÉPÔTS OU DES COMPTES D'ÉPARGNE ET NE SONT PAS ASSURÉS PAR *L'U.S. FEDERAL DEPOSIT INSURANCE CORPORATION*, TOUTE AUTRE AGENCE OU ORGANE GOUVERNEMENTAL OU TOUT SYSTÈME DE PROTECTION DES DÉPÔTS À UN QUELCONQUE ENDROIT, ET NE CONSTITUENT PAS DES OBLIGATIONS DE, OU GARANTIES PAR, UNE BANQUE.

NI LES TITRES, NI LES INTÉRÊTS N'ONT FAIT ET NE FERONT L'OBJET D'UN ENREGISTREMENT EN VERTU DU UNITED STATES SECURITIES ACT OF 1933, TEL QUE MODIFIÉ (LE **U.S. SECURITIES ACT**) OU DE TOUTES LOIS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES D'UN ÉTAT AMÉRICAIN OU D'UNE AUTRE JURIDICTION DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, SONT ASSUJETTIS AUX PRÉSCRIPTIONS FISCALES EN VIGUEUR AUX ÉTATS-UNIS, ET NE SAURAIENT EN AUCUNE CIRCONSTANCE ÊTRE OFFERTS, VENDUS, NÉGOCIÉS, NANTIS, CÉDES, LIVRES OU AUTREMENT TRANSFÉRÉS, EXERCÉS OU REMBOURSES, À TOUT MOMENT, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS (CE QUI COMPREND LES TERRITOIRES, LES POSSESSIONS ET TOUTE AUTRE ZONE SOUMISE À LA JURIDICTION DES ÉTATS-UNIS) OU POUR LE COMPTE OU AU BÉNÉFICE DE, TOUTE U.S. PERSON (TELLE QUE DÉFINIE DANS LA RÉGULATION S PRISE POUR L'APPLICATION DE L'U.S. SECURITIES ACT). VOIR LA SECTION SOUSCRIPTION ET VENTE. EN ACQUÉRANT LES TITRES, LES ACQUÉREURS SERONT REPUTÉS DÉCLARER ET GARANTIR QU'ILS NE SONT NI ÉTABLIS AUX ÉTATS-UNIS NI UNE U.S. PERSON ET QU'ILS N'ACQUIÈRENT PAS LES TITRES POUR LE COMPTE OU AU BÉNÉFICE DE L'UNE DE CES PERSONNES.

CONDITIONS DEFINITIVES DU 22 DECEMBRE 2022

Morgan Stanley & Co. International plc

Identifiant d'Entité Juridique (IEJ) : 4PQUHN3JPFGFNF3BB653

Emission de 30.000.000 d'euros de Titres Indexés sur un Seul Fonds
dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créance

PARTIE A– CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits. Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans les Modalités des Titres figurant dans le Prospectus de Base en date du 24 juin 2022 et ses suppléments en date du 27 juillet 2022, du 24 août 2022, du 19 octobre 2022, du 17 novembre 2022 et du 21 décembre 2022 qui constituent ensemble un prospectus de base (le **Prospectus de Base**) au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé (le **Règlement Prospectus**). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 8 du Règlement Prospectus et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base et ses suppléments afin de disposer de toutes les informations pertinentes. Des exemplaires du Prospectus de Base et de ses suppléments sont publiés, conformément à l'article 21 du Règlement Prospectus et sont disponibles sur le site internet (a) de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) et (b) des Emetteurs (<http://sp.morganstanley.com/EU/Documents>). Un résumé de l'émission est annexé aux Conditions Définitives et comprend l'information contenue dans le Prospectus de Base ainsi que l'information pertinente des Conditions Définitives.

- | | | | |
|----|-------|---------------------------------------|---------------------------------|
| 1. | (i) | Souche N° : | F01770 |
| | (ii) | Tranche N° : | 1 |
| 2. | | Devise ou Devises Prévue(s) : | Euro (EUR) |
| 3. | | Montant Nominal Total : | EUR 30.000.000 |
| 4. | | Prix d'Emission : | 100 pour cent du Pair par Titre |
| 5. | (a) | Valeurs Nominales Indiquées (Pair) : | EUR 1.000 |
| | (ii) | Montant de Calcul : | EUR 1.000 |
| 6. | (i) | Date d'Emission : | 22 décembre 2022 |
| | (ii) | Date de Conclusion : | 24 novembre 2022 |
| | (iii) | Date de Début de Période d'Intérêts : | Non Applicable |
| | (iv) | Date d'Exercice : | 24 mars 2023 |
| 7. | | Date d'Echéance : | 04 avril 2029 |

- | | | |
|-----|--|--|
| 8. | Base d'Intérêt : | Coupon Indexé sur un Seul Fonds

(autres détails indiqués ci-dessous) |
| 9. | Base de Remboursement/Paiement : | Remboursement Indexé sur un Seul Fonds

(autres détails indiqués ci-dessous) |
| 10. | Titres Hybride : | Non Applicable |
| 11. | Options : | |
| | (i) Remboursement au gré de l'Emetteur : | Non Applicable |
| | (Modalité 15.4) | |
| | (ii) Remboursement au gré des Titulaires de Titres : | Non Applicable |
| | (Modalité 15.6) | |
| 12. | Dates des résolutions collectives autorisant l'émission des Titres : | L'émission des Titres est autorisée conformément aux résolutions du conseil d'administration (<i>Board of Directors</i>) de l'Emetteur |
| 13. | Méthode de placement : | Non-syndiquée |
| 14. | STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER | |
| 1. | SOUS- JACENT APPLICABLE | |
| (A) | Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Seule Action, Titre dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'Actions : | Non Applicable |
| (B) | Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Indice / Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'Indices : | Non Applicable |
| (C) | Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Seule Part d'ETF, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'ETF : | Non Applicable |
| (D) | Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Paire de Devises / Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Paires de Devises : | Non Applicable |

(E)	Titres dont les Intérêts sont Indexés sur l'Inflation	Non Applicable
(F)	Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Fonds, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Fonds :	Applicable
(i)	Fonds :	Selon la Modalité 12.7
(ii)	Part de Fonds :	Ethna-Aktiv Bloomberg Code: ETAKTRT LX Equity ISIN: LU0564184074
(iii)	Unité de Part de Fonds :	Action d'Ethna-Aktiv
(iv)	Panier de Fonds :	Non Applicable
(v)	Société :	Non Applicable
(vi)	Jour Ouvré Fonds :	Selon la Modalité 12.7
(vii)	Administrateur du Fonds :	Selon la Modalité 12.7
(viii)	Conseiller du Fonds :	Selon la Modalité 12.7
(ix)	Dépositaire du Fonds :	Selon la Modalité 12.7
(x)	Entité fournissant une Prestation de Service à un Fonds Additionnel :	Non Applicable
(xi)	Période Butoir :	Selon la Modalité 12.7
(xii)	Date Butoir Finale :	Non Applicable
(xiii)	Heure d'Evaluation :	Selon la Modalité 12.7
(xiv)	Période de Détermination du Règlement :	Selon la Modalité 12.2.1
(xv)	Date(s) d'Evaluation Prévue(s) du Fonds :	26 mars 2029
(xvi)	Dividende Exceptionnel : (Modalité 12.7)	Selon la Modalité 12.7
(xvii)	Calendrier de Dividende Ordinaire :	Non Applicable
(xviii)	Période de Détermination d'Ajustement :	Selon la Modalité 12.4

(Modalité 12.4)

- | | | |
|---------|--|--|
| (xix) | Date de Souscription Fonds : | Selon la Modalité 12.7 |
| (xx) | Juridiction de l'Investisseur Hypothétique : | Selon la Modalité 12.7 |
| (xxi) | Date de la Notification de Souscription : | Selon la Modalité 12.7 |
| (xxii) | Prix de Référence : | Déterminé conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur ci-dessous / Selon la Modalité 12.7 |
| (xxiii) | Part de Fonds Eligible : | Selon la Modalité 12.7 |

(Clause 12.5)

- | | | |
|--------|----------------------|--|
| (xxiv) | Événement(s) Fonds : | Les évènements suivants sont les Evènements Fonds applicables aux Titres : |
|--------|----------------------|--|
- (Clause 12.5)

Nationalisation ; Cas de Faillite ; Événement de Restriction/Déclenchement VL ; Événement de Déclenchement VL Totale ; Changements apportés au Fonds ou aux Prestataires de Services Fonds ; Modification du Fonds ; Violation de la Stratégie ; Violation par l'Entité fournissant une Prestation de Service à un Fonds ; Événement Réglementaire Général ; Perturbation des Opérations de Reporting ; Rachat ou Cession Obligatoire ; Clôture des Souscriptions ; Restrictions des Transactions ; Cessions : Changement Significatif : Fusion ; Perturbation des Opérations de Couverture ; Fraude ; Événement Réglementaire Spécial ; Cas de Force Majeure ; et Plafond de Valeur ; Événement Affectant le Conseiller du Fonds ; Radiation de la Cote ; Événement Comptable Affectant le Fonds ; et Événement Commissions ou Frais sont applicables.

- | | | |
|-----|-------------------------------------|----------------|
| (a) | Pourcentage de Déclenchement VL : | Non Applicable |
| (b) | Période de Déclenchement VL : | Non Applicable |
| (c) | Valeur de Déclenchement VL Totale : | Non Applicable |

- (d) Période de Déclenchement Non Applicable
VL Totale :
- (e) Source de VL : <https://www.ethenea.com/en-lu/our-funds/ethna-aktiv-r-t/>
- (G) **Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Contrat à Terme, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Contrats à Terme : (Modalité 13)** Non Applicable
- (H) **Titres Indexés sur Panier Combiné :** Non Applicable
- 2. RENDEMENT DU SOUS-JACENT APPLICABLE**
- (A) **Modalités de Détermination du Rendement des Titres liés à un(e) seul(e) Action, Indice, Part d'ETF, Part de Fonds, Paire de Devises, Indice de l'Inflation ou Contrat à Terme:** Rendement de Base
- (pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités des Intérêts)**
- (i) Période d'Application : De la Date d'Exercice à la Date d'Echéance
- (ii) Strike : 1
- (iii) Rendement Put : Applicable
- (iv) Taux de Rendement : 100%
- (v) Valeur de Référence Initiale : Déterminée conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous
- (vi) **Modalités de Détermination de la Valeur** pour la Valeur de Référence Initiale : Valeur de Clôture

(Section 2 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles)
- (vii) **Modalités de Détermination de la Valeur** pour la Valeur de Référence Finale à chaque Date de Détermination des Intérêts : Valeur de Clôture

(Section 2 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles)

- (B) **Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier :** Non Applicable

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités des Intérêts)

3. DETERMINATION DES INTERETS

- (A) **Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe** Non Applicable
(Modalité 5)

- (B) **Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable** Non Applicable
(Modalité 6)

- (C) **Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro** Non Applicable
(Modalité 7)

- (D) **Stipulations relatives aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Actions, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Devises, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur l'Inflation, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Fonds et aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Contrats à Terme** Applicable
(Modalités 8 et 6.10)

- I. **Coupon Fixe :** Non Applicable

- II. **Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire :** Non Applicable

- III. **Coupon Conditionnel à Barrière avec Effet Mémoire :** Non Applicable

- IV. **Coupon Conditionnel avec Participation au Rendement et à Barrière(s) :** Non Applicable

- V. **Coupon Conditionnel à Barrière avec Verrouillage et sans Effet Mémoire :** Non Applicable

- VI. **Coupon Conditionnel à Barrière avec Verrouillage et Effet Mémoire :** Non Applicable

VII.	Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière sans Effet Mémoire :	Non Applicable
VIII.	Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière avec Effet Mémoire :	Non Applicable
IX.	Coupon Conditionnel Capitalisé avec Participation au Rendement et à Barrière :	Non Applicable
X.	Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière avec Verrouillage et sans Effet Mémoire :	Non Applicable
XI.	Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière avec Verrouillage et Effet Mémoire :	Non Applicable
XII.	Coupon avec Participation au Rendement de Base :	Applicable
	(i) Taux de Participation :	100%
	(ii) Montant du Coupon :	Maxi 0; Taux de Participation x Rendement du Sous-Jacent Applicable] x Montant de Calcul
	(iii) Plafond :	Non Applicable
	(iv) Date(s) de Détermination des Intérêts :	26 mars 2029
	(v) Date(s) de Paiements des Intérêts :	04 avril 2029
	(vi) Convention de Jour Ouvré :	Convention de Jour Ouvré Suivant Modifiée Non Ajusté, étant précisé que la Date d'Echéance interviendra en tout état de cause au moins 5 Jours Ouvrés suivant la Date de Détermination.
	(vii) Période Spécifiée :	Non Applicable
XIII.	Coupon avec Participation au Rendement Verrouillé :	Non Applicable
XIV.	Coupon avec Participation au Rendement de Base Capitalisé :	Non Applicable
XV.	Coupon avec Participation au Rendement Capitalisé Verrouillé :	Non Applicable
XVI.	Coupon avec Participation au Rendement Cumulatif Inflation :	Non Applicable
XVII.	Catégories Coupon Range Accrual :	Non Applicable
XVIII.	Coupon IRR :	Non Applicable

XIX. Coupon IRR avec Verrouillage :	Non Applicable
XX. Coupon à Niveau Conditionnel :	Non Applicable
XXI. Coupon Conditionnel à Double Barrière avec ou sans Effet Mémoire – Option 1 :	Non Applicable
XXII. Coupon Conditionnel à Double Barrière sans Effet Mémoire – Option 2 :	Non Applicable
XXIII. Coupon Conditionnel à Double Barrière sans Effet Mémoire – Option 3 :	Non Applicable
XXIV. Coupon Conditionnel - Barrière ou Surperformance :	Non Applicable
XXV. Coupon à Evènement Désactivant :	Non Applicable
XXVI. Coupon avec Réserve :	Non Applicable
XXVII. Coupon Conditionnel à Barrière avec Budget :	Non Applicable
XXVIII. Coupon IRR avec Verrouillage Modifié :	Non Applicable
XXIX. Coupon avec Participation au Rendement Booster :	Non Applicable

15. STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT FINAL

1. SOUS-JACENT APPLICABLE

- | | |
|--|----------------|
| (A) Titres Remboursables Indexés sur une Seule Action, Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Actions : | Non Applicable |
| (Modalité 8) | |
| (B) Titres Remboursables Indexés sur un seul Indice/ Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Indices : | Non Applicable |
| (Modalité 8) | |
| (C) Titres Remboursables Indexés sur une Seule Part d'ETF / Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'ETF : | Non Applicable |
| (Modalité 8) | |

- | | | |
|-----|---|--|
| (D) | Titres Remboursables Indexés sur une Paire de Devises / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Paires de Devises :

(Modalité 10) | Non Applicable |
| (E) | Titres Remboursables Indexés sur l'Inflation

(Modalité 8) | Non Applicable |
| (F) | Titres Remboursables Indexés sur un Seul Fonds / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Fonds :
(Modalité 12) | Conformément au Point 1. (F) de la Stipulation Relative aux Intérêts |
| (G) | Titres Remboursables Indexés sur un Seul Contrat à Terme, Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Contrats à Terme : | Non Applicable |
| (H) | Titres Indexés sur Panier Combiné : | Non Applicable |

2. RENDEMENT DU SOUS-JACENT APPLICABLE

- | | | |
|-----|--|--|
| (A) | Modalités de Détermination du Rendement des Titres liés à un(e) seul(e) Action, Indice, Part d'ETF, Part de Fonds, Paire de Devises, Indice de l'Inflation ou Contrat à Terme :

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Final) | Conformément au Point 2. (A) de la Stipulation Relative aux Intérêts |
| (B) | Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier :

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Final) | Non Applicable |

3. DETERMINATION DU REMBOURSEMENT FINAL

- | | | |
|-----|--|---------------------------------|
| (A) | Montant de Remboursement Final de chaque Titre

(Modalité 15) | EUR 1.000 par Montant de Calcul |
| (B) | Titres Remboursables Indexés sur Actions, Titre Remboursables Indexés sur Devises, aux Titres Remboursables Indexés sur l'Inflation, aux Titres Remboursables Indexés sur Fonds et aux Titres Remboursables Indexés sur | Non Applicable |

Contrats à Terme : Modalités de Remboursement Final

(Modalité 15 de la Partie 1 des Modalités et Section 6 de la Partie 2 des Modalités additionnelles)

16. STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT ANTICIPE

(A) Option de Remboursement au gré de l'Emetteur Non Applicable

(Modalité 15.4)

(B) Remboursement Partiel Automatique Non Applicable

(Modalité 15.6)

(C) Option de Remboursement au gré des Titulaires de Titres Non Applicable

(Modalité 15.7)

17. STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT ANTICIPE AUTOMATIQUE

17.1 Remboursement Anticipé Automatique Non Applicable

17.2 Montant du Remboursement Anticipé en Cas de Défaut :

(Modalité 19)

(i) Montant de Remboursement Anticipé pour les besoins de la Modalité 18 : Détermination par une Institution Financière Qualifiée

17.3 Remboursement pour Raisons Fiscales :

(Modalité 15.2)

(i) Montant auquel les Titres seront remboursés au gré de l'Emetteur en vertu de la Modalité 15.2 : Détermination par une Institution Financière Qualifiée

17.4 Remboursement Anticipé des Titres à Coupon Zéro : Non Applicable

(Modalité 15.9)

17.5 Montant du Remboursement Anticipé en Cas d'Illégalité ou d'Événement Règlementaire : Montant de Remboursement Anticipé (Illégalité et Événement Règlementaire) – Juste Valeur de Marché est applicable.

(Modalité 20)

17.6	Discontinuité ou interdiction d'utilisation de l'indice de Référence Taux Applicable (Modalité 6.16) :	Non Applicable
17.7	Suppression de L'Indice ou Evénement Administrateur/Indice de Référence : (Modalité 9.2(b))	Non Applicable
17.8	Remboursement pour Cas d'Ajustement de l'Indice : (Modalité 9.2(d))	Non Applicable
17.9	Evénements Administrateur / Indice de Référence : (Modalité 10.5)	Non Applicable
17.10	Arrêt de Publication : (Modalité 11.2)	Non Applicable
17.11	Cas de Fusion ou Offre Publique : (Modalité 9.4(a))	Montant de Remboursement en Cas de Fusion – Juste Valeur de Marché est applicable
17.12	Nationalisation, Faillite et Radiation de la Cote : (Modalité 9.4(b))	Montant de Remboursement Anticipé (Nationalisation, Faillite et Radiation de la Cote) – Juste Valeur de Marché est applicable.
17.13	Evénements Exceptionnels ETF : (Modalité 9.5)	Non Applicable
17.14	Cas de Perturbation Additionnels : (Modalité 9.6)	Montant de Règlement Anticipé (Cas de Perturbation Additionnels) – Juste Valeur de Marché est applicable.
17.15	Cas de Perturbation Additionnels : (Modalité 10.6)	Non Applicable
17.16	Cas de Perturbation Additionnels : (Modalité 11.7)	Non Applicable

17.17 Evénements Fonds : Non Applicable

(Modalité 12.5)

17.18 Remboursement suite à un Evènement relatif à l'Administrateur / l'Indice de Référence ou pour Cas d'Ajustement d'un Contrat à Terme : Non Applicable

(Modalité 13.4.2)

17.19 Cas de Perturbation Additionnels : Non Applicable

(Modalité 13.6)

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

18. Forme des Titres : Titres Dématérialisés

(Modalité 3) au porteur

19. Etablissement Mandataire : Non Applicable

20. Agent des Taux de Change : Morgan Stanley & Co. International plc

(Modalité 16.2)

21. Centre(s) d'Affaires Additionnel(s) ou autres stipulations particulières relatives aux Dates de Paiement : TARGET

22. Jour Ouvré de Paiement ou autres dispositions spéciales relatives aux Jours Ouvrés de Paiement : Convention de Jour Ouvré Suivant Modifiée Non Ajusté, étant précisé que la Date d'Echéance interviendra en tout état de cause au moins 5 Jours Ouvrés suivant la Date de Détermination.

23. Dispositions relatives à la redénomination : Non Applicable

24. Dispositions relatives à la consolidation : Non Applicable

25. Fiscalité : L'Evènement de Mise en Œuvre de la Taxe sur les Transactions Financières est Applicable.

26. Retenue à la Source Américaine sur les Paiements de Coupon : Non Applicable

27. Application potentielle de la Section 871(m) L'Emetteur a déterminé que les Titres ne devraient pas être soumis à la retenue à la source prévue par la Section 871(m) du Code, et par la même informe ses agents et ses agents de retenue à la source qu'aucune retenue à la

- source n'est requise, sauf si cet agent ou agent de retenue à la source sait ou a une raison de savoir qu'il en est autrement.
28. Représentation des Titulaires de Titres/Masse (Modalité 23) Modalité 23.11 (*Masse complète*) est Applicable
- Emission hors de France : Sans objet
- Nom et adresse du Représentant :
- Pierre Dorier
21, rue Clément Marot
75008 Paris
France
Tel : +33 (0)1 44 88 2323
Fax : +33 (0)1 44 88 2321
- Nom et adresse du Représentant suppléant :
- Josefina Parisi
21, rue Clément Marot
75008 Paris
France
Tel : +33 (0)1 53 23 0143
Fax : +33 (0)1 44 88 2321
- Le Représentant percevra une rémunération annuelle d'un montant de 150 euros jusqu'à la Date d'Echéance.
29. (i) Si syndiqué, noms et adresses des membres du syndicat de placement et des engagements de placement : et noms et adresses des entités s'obligeant à placer l'émission sans prise ferme ou sur la base de leurs meilleurs efforts si ces entités ne sont pas les mêmes que les Membres du Syndicat de Placement.) Non Applicable
- (ii) Date du Contrat de Souscription : Non Applicable
- (iii) Etablissements(s) chargé(s) des opérations de stabilisation (le cas échéant) : Non Applicable
30. Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur : Morgan Stanley & Co. International plc
25 Cabot Square
Canary Wharf
London E14 4QA
United Kingdom

- | | |
|--|--|
| 31. Offre Non Exemptée : | Les Titres peuvent être offerts par l'Agent Placeur et tout intermédiaire financier qui satisfait les conditions prévues dans la rubrique ci-dessous Conditions attachées au consentement de l'Emetteur à utiliser le Prospectus autrement qu'en vertu de l'article 1(4) du Règlement Prospectus en France (Pays de l'Offre Non-Exemptée) pendant la période du 22 décembre 2022 au 24 mars 2023 (Période d'Offre). Voir également paragraphe 10 de la Partie B ci-dessous. |
| 32. Conditions attachées au consentement de l'Emetteur à utiliser le Prospectus : | Voir les conditions indiquées dans la section « Consentement à l'utilisation du Prospectus de Base » du Prospectus de Base. |
| 33. Commission et concession totales : | Dans le cadre de l'offre et de la vente des Titres, l'Emetteur ou l'Agent Placeur paiera à tout intermédiaire financier des commissions, dans le cadre d'un versement unique ou régulier. Le total des commissions dues à l'intermédiaire financier sera impérativement inférieur ou égal à 1,00 pour cent par an du Montant Nominal Total. L'investisseur est informé et accepte que ces frais soient prélevés par l'intermédiaire financier. Des informations plus détaillées sur ces frais sont disponibles sur simple demande auprès de l'intermédiaire financier. |
| 34. Substitution de l'Emetteur ou du Garant par des entités en dehors du groupe Morgan Stanley (Modalité 30) : | Applicable |

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'offre non-exemptée dans les Pays de l'Offre Non-Exemptée des Titres décrits aux présentes, émis dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créances de MSIP.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : _____
Dûment habilité

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

2. **ADMISSION A LA LUXEMBOURG STOCK EXCHANGE SECURITIES OFFICIAL LIST**

- | | | |
|------|---|--|
| (i) | Admission à la Négociation : | Non Applicable |
| (ii) | Admission à la Luxembourg Stock Exchange Securities Official List : | <p>Une demande sera déposée par l'Emetteur (ou pour son compte) afin que les Titres soient affichés à la Luxembourg Stock Exchange Securities Official List (LuxSE SOL) sans admission à la négociation avec effet à compter de la Date d'Emission ou à une date approchante.</p> <p>Rien ne garantit que cette demande d'admission à la LuxSE SOL sera accordée (ou, si elle est accordée, sera accordée avant la Date d'Emission).</p> <p>L'Emetteur n'a aucune obligation de maintenir les Titres sur la LuxSE SOL pendant toute la durée de vie des Titres.</p> |

3. **NOTATIONS**

Notations : Les Titres ne seront pas notés.

4. **INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION/L'OFFRE**

Exception faite de ce qui est indiqué sous la Section *Souscription et Vente*, aucune personne participant à l'offre des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre.

5. **RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX**

- | | | |
|-----|--|--|
| (b) | Raisons de l'offre : | Les produits nets de l'émission seront utilisés par l'Emetteur pour les besoins du financement de son activité en général et/ou en relation avec la couverture de ses obligations en vertu des Titres. |
| (c) | Estimation des produits nets : | Un montant égal au produit suivant :

EUR 30.000.000 x Prix d'Emission |
| (d) | Estimation des frais liés à l'émission : | A déterminer par Morgan Stanley & Co. International plc en sa qualité d'Agent Placeur. Cette information sera disponible pour tout Titulaire de Titres auprès de Morgan Stanley & Co. International plc. |

6. **RENDEMENT – Titres à Taux Fixe uniquement**

Indication du rendement : Non Applicable

7. **PERFORMANCES ET VOLATILITES DU TAUX DE REFERENCE – Titres à Taux Variable uniquement**

Non Applicable

8. **PERFORMANCE DU/DES SOUS-JACENT(S), EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE(S) SOUS-JACENT(S) – Titres Indexés sur Indice ou Titres Indexés sur d'autres variables uniquement**

Applicable

A la Date d'Echéance, les Titulaires de Titres recevront un montant totalement lié à la performance du Sous-Jacent.

Le rendement de ces Titres est totalement lié à la performance du Sous-Jacent. Le rendement dépend du fait que la performance du Sous-Jacent atteigne ou non un seuil déterminé. En conséquence, un faible mouvement de hausse ou de baisse du Sous-Jacent proche du seuil peut mener à une augmentation ou une diminution significative du rendement des Titres.

Le rendement de ces Titres est lié à la performance du Sous-Jacent telle que calculée à des Dates d'Observation prédéfinies. En conséquence, les cours de clôture du Sous-Jacent à ces dates affecteront la valeur des Titres plus que n'importe quel autre facteur.

Les informations relatives aux performances passées et futures du Sous-Jacent sont disponibles sur le site web de l'émetteur ci-dessous :

Nom	Site Web
Ethna-Aktiv	https://www.ethenea.com/fr-ch/nos-fonds/ethna-aktiv-a/

L'Emetteur n'a pas l'intention de fournir des informations après l'émission.

9. **INFORMATIONS PRATIQUES**

Code ISIN : FR001400EFN3

Code Commun : 256337029

Classification de l'instrument (CFI) : DTZUDB

Nom abrégé de l'instrument financier (FISN) : MSIP/Zero Cpn MTN 20290404

Tout(s) système(s) de compensation autre(s) que Euroclear France/Euroclear Bank SA/NV et Clearstream Banking SA et numéro(s) d'identification correspondant(s) : Non Applicable

Livraison : Livraison franco

Noms et adresses du ou des Agents Payeurs initiaux :	Citibank N.A., London Branch, 6 th Floor, Citigroup Centre, 33 Canada Square, Canary Wharf, London E14 5LB, Royaume-Uni.
Noms et adresses du ou des Agents Payeurs supplémentaires (le cas échéant) :	Citibank Europe Plc, 1 North Wall Quay, Dublin, Irlande.
Nom de l'agent de calcul :	Morgan Stanley & Co. International plc.
Destinés à être détenus d'une manière permettant l'éligibilité à l'Eurosystème :	Non
Nom et adresse des entités qui ont un engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires habilités sur le marché secondaire, en fournissant la liquidité à des prix achat/vente et description des conditions principales de leur engagement :	Non Applicable
10. MODALITÉS DE L'OFFRE	Applicable
Montant total de l'offre :	EUR 30.000.000
Prix prévisionnel auquel les Titres seront offerts ou méthode de fixation et procédure de publication du prix :	Non Applicable
Conditions auxquelles l'offre est soumise :	Les offres des Titres sont conditionnées à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales de l'Offrant Autorisé concerné, notifiées aux investisseurs par l'Offrant Autorisé concerné.
Description de la procédure de souscription (incluant la période durant laquelle l'offre sera ouverte et les possibles amendements) :	L'acquisition des Titres et le versement des fonds par les souscripteurs seront effectués conformément aux procédures applicables entre l'investisseur et l'Offrant Autorisé concerné.
Description de la procédure de souscription (incluant le délai durant lequel l'offre sera ouverte et toute modification possible) :	Non Applicable
Informations concernant le montant minimum et/ou maximum de souscription (exprimé soit en nombre de Titres, soit en somme globale à investir) :	Non Applicable

Informations sur la méthode et les dates limites de libération et de livraison des Titres :	Le règlement-livraison des Titres aura lieu 2 Jours Ouvrés après chaque Date d'Achat (ou si cette date n'est pas un Jour Ouvré, le Jour Ouvré suivant).
	Date d'Achat signifie chaque Jour Ouvré durant la Période d'Offre.
Modalités et date de publication des résultats de l'offre :	Non Applicable
Procédure d'exercice de tout droit préférentiel, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés :	Non Applicable
Si l'offre est faite simultanément sur les marchés de plusieurs pays, et si une tranche a été ou est réservée à certains investisseurs potentiels, indiquer quelle est cette tranche :	Non Applicable
Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si cette négociation peut commencer avant la notification :	Les Porteurs seront informés par l'Offrant Autorisé concerné des Titres qui leur sont allouées et des Modalités de règlement corrélatives.
Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur :	Non Applicable
Etablissement(s) Autorisé(s) dans les pays où se tient l'offre :	Veuillez vous référer à la rubrique 30 de la Partie A ci-dessus.
11. PLACEMENT ET PRISE FERME	Applicable
Nom(s) et adresse(s) du (des) coordinateur(s) de l'ensemble de l'offre et de ses différentes parties et, dans la mesure où cette information est connue par l'Emetteur ou de l'offreur, des placeurs concernés dans les différents pays où l'offre a lieu :	Morgan Stanley & Co. International plc 25 Cabot Square Canary Wharf Londres E14 4QA Royaume-Uni
Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier et ceux des dépositaires dans chaque pays concerné :	Citibank N.A., London Branch 6 th Floor, Citigroup Centre 33 Canada Square, Canary Wharf London E14 5LB – Royaume-Uni Citibank Europe Plc 1 North Wall Quay Dublin, Irlande
Entités ayant convenu d'une prise ferme et entités ayant convenu de placer les Titres sans prise ferme en vertu	Morgan Stanley & Co. International plc

d'une convention de placement pour compte. Indiquer les principales caractéristiques des accords passés, y compris les quotas. Si la prise ferme ne porte pas sur la totalité de l'émission, indiquer la quote-part non couverte. Indiquer le montant global de la commission de placement et de la commission de garantie (pour la prise ferme).

25 Cabot Square
Canary Wharf
Londres E14 4QA
Royaume-Uni

12. **AUTRES MARCHES**

Mentionner tous les marchés réglementés ou tous les marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, sont déjà négociées des valeurs mobilières de la même catégorie que celles qui doivent être offertes ou admises à la négociation.

Aucun

13. **INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS DE DETAIL DANS L'EEE :**

Non Applicable

14. **DETAILS SUR LES ADMINISTRATEURS DES INDICES DE REFERENCE ET L'ENREGISTREMENT EN VERTU DU REGLEMENT SUR LES INDICES DE REFERENCE :**

Non Applicable

ANNEXE RESUME DE L'EMISSION

RESUME	
Section A - Introduction et avertissements	
A.1.1	<i>Avertissement général relatif au résumé</i>
Ce résumé a été préparé conformément à l'article 7 du Règlement Prospectus et doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base et aux Conditions Définitives. Toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen de l'intégralité du Prospectus de Base et des Conditions Définitives par l'investisseur, y compris tout document incorporé par référence. L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi. Si une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base et les Conditions Définitives est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit national, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base et des Conditions Définitives avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile n'incombe qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, que pour autant que le contenu du résumé est trompeur, inexact ou incohérent, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives ou qu'il ne fournisse pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Titres. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.	
A.1.2	<i>Nom et codes internationaux d'identification des Titres (code ISIN)</i>
Tranche 1 de la Souche F01770 - Titres Indexés sur un Seul Fond venant à maturité le 04 avril 2029 (les Titres). Code ISIN : FR001400EFN3.	
A.1.3	<i>Identité et coordonnées de l'Emetteur</i>
Morgan Stanley & Co. International plc (l' Emetteur ou MSI plc) est constituée en vertu de la loi britannique et à son siège social au 25 Cabot Square, Canary Wharf, London E14 4QA, Royaume-Uni. L'identifiant d'entité juridique (IEJ) de MSI plc est 4PQUHN3JPF GFNF3BB653.	
A.1.4	<i>Identité et coordonnées de l'autorité compétente approuvant le Prospectus de Base</i>
Le Prospectus de Base a été approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) en tant qu'autorité compétente, située 283, Route d'Arlon, L-2991 Luxembourg – Tél. : (+352) 26 251 - 2601 – email : direction@cssf.lu, conformément au Règlement (UE) 2017/1129 (le Règlement Prospectus).	
A.1.5	<i>Date d'approbation du Prospectus de Base</i>
Le Prospectus de Base a été approuvé par la CSSF le 24 juin 2022 et ses suppléments ont été approuvés le 27 juillet 2022, le 24 août 2022, le 19 octobre 2022, le 03 novembre 2022, et le 17 novembre 2022 et le 21 décembre 2022.	
Section B – Informations clés sur l'Emetteur	
B.1	<i>Qui est l'Emetteur des valeurs mobilières ?</i>
B.1.1	<i>Siège social/ Forme juridique/ IEJ/ Législation/ Pays d'immatriculation</i>
MSI plc est une société anonyme (<i>public limited company</i>) constituée en vertu de la loi britannique. Son siège social est sis à Londres, Royaume-Uni. L'identifiant d'entité juridique (IEJ) de MSI plc est 4PQUHN3JPF GFNF3BB653.	
B.1.2	<i>Principales activités</i>
Le Groupe MSIP a pour activité principale la prestation de services financiers à des sociétés, gouvernements et institutions financières. MSIP opère dans le monde entier. Elle a des succursales dans le Centre Financier International de Dubaï, en Corée du Sud, aux Pays-Bas, en Pologne, dans le Centre Financier du Qatar et en Suisse.	
B.1.3	<i>Principaux actionnaires</i>

MSIP est une filiale à 100% de Morgan Stanley Investments UK et Morgan Stanley en détient le contrôle ultime.

B.1.4	Identité des principaux dirigeants			
Jonathan Bloomer, David Cannon, Mary Phibbs, Terri Duhon, Simon Ball, Arun Kohli, Kim Lazaroo, Lee Guy, Clare Woodman, David Russell, Jakob Horder, Noreen Whyte.				
B.1.5	Identité des contrôleurs légaux des comptes			
Deloitte LLP				
B.2	Quelles sont les informations financières clés concernant l'Emetteur ?			

Les informations ci-dessous relatives aux exercices clos au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020 sont extraites des états financiers audités contenus dans les rapports annuels de MSI plc pour les exercices clos au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020.

Les informations ci-dessous relatives aux semestres clos au 30 juin 2022 et au 30 juin 2021 sont extraites des états financiers non-audités contenus dans le rapport financier semestriel de MSI plc pour le semestre clos au 30 juin 2022 et au 30 juin 2021.

Compte de Résultat consolidé

En million (USD)	2021	2020	Semestre clos le 30 juin 2022 (non audité)	Semestre clos le 30 juin 2021 (non audité)
Résultat de l'exercice	1.351	969	960	923

Bilan Consolidé

En million USD	31 décembre 2021	31 décembre 2020	Semestre clos le 30 juin 2022 (non audité)	Semestre clos le 30 juin 2021 (non audité)
Dette financière nette (dette à long terme plus dette à court terme moins la trésorerie disponible)	24.195	29.994	1.427	21.446

Tableau des Flux de Trésorerie

En million USD	2021	2020	Semestre clos le 30 juin 2022 (non audité)	Semestre clos le 30 juin 2021 (non audité)
Flux de trésorerie nets provenant des/(utilisés pour les) activités d'exploitation	3.846	(4.537)	13.154	6.945
Flux de trésorerie nets provenant des/(utilisés pour les) activités de financement	555	(618)	1.547	(53)
Flux de trésorerie nets utilisés pour les activités d'investissement	(13)	(74)	3	(6)

B.3	Quels sont les risques spécifiques à l'Emetteur ?			
-----	---	--	--	--

- L'application d'exigences et de stratégies réglementaires au Royaume-Uni afin de faciliter la résolution ordonnée des établissements financiers importants pourrait engendrer un risque de perte plus important pour les détenteurs de titres émis par MSI plc.

Les risques clés suivants ont un impact sur Morgan Stanley et, puisque Morgan Stanley est la société tête de groupe ultime de MSIP, ont aussi un impact sur MSIP:

- Les résultats d'exploitation de Morgan Stanley pourraient être significativement affectés par les fluctuations du marché et par les conditions économiques mondiales et d'autres facteurs, y compris les variations de la valeur des actifs. - Morgan Stanley est exposée à des risques opérationnels, y compris des défaillances, des violations ou d'autres perturbations de ses opérations ou de son système de sécurité ou de ceux de tiers à Morgan Stanley (ou de tiers à ceux-ci) ainsi que l'erreur humaine ou la malveillance, ainsi que des erreurs ou fautes humaines, susceptibles d'avoir un effet négatif sur ses activités ou sa réputation. - Le secteur des services financiers est soumis à une réglementation importante et les changements de réglementation auront un impact sur les activités de Morgan Stanley.															
Section C – Informations clés sur les valeurs mobilières															
C.1	Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?														
C.1.1	Nature et catégorie des valeurs mobilières et code ISIN														
Les Titres constituent des obligations au regard du droit français. Les Titres seront émis hors des États-Unis sous forme dématérialisée, sous forme au porteur. Le Code ISIN des Titres est le FR001400EFN3. Les intérêts des Titres sont calculés par référence à la valeur ou au rendement d'un fonds (Titre dont les Intérêt sont Indexés sur Fonds). Le montant de remboursement des Titres est calculé par référence à la valeur ou le rendement par référence à la valeur ou au rendement d'un fonds (Titre dont le montant de remboursement est Indexé sur Fonds).															
C.1.2	Monnaie, dénomination, valeur nominale, nombre de valeurs mobilières émises et échéance														
Les Titres sont libellés et payables en euros. La valeur nominale des Titres est de 1.000 euros (le Pair). La valeur nominale totale des Titres est de 30.000.000 d'euros et le prix d'émission est de 100% de la valeur nominale (le Prix d'Emission). Les Titres seront émis le 22 décembre 2022 (la Date d'Emission) et la date d'échéance prévue est le 04 avril 2029 (la Date d'Echéance). Les Titres peuvent être remboursés de manière anticipée si un événement de remboursement anticipé survient.															
C.1.3	Droits attachés aux valeurs mobilières														
Les Titres ne sont pas des titres de dette ordinaires, et les intérêts et/ou le montant de remboursement sont liés au rendement du fonds identifié comme Sous-Jacent Applicable. Sous-Jacent Applicable : <table><tr><th>Nom</th><th>Code BBG</th><th>Code ISIN</th><th>Devise</th></tr><tr><td>Ethna-Aktiv</td><td>ETAKTRT LX Equity</td><td>LU0564184074</td><td>EUR</td></tr></table> Les informations relatives aux performances passées et futures et sur la volatilité des Sous-Jacents Applicables sont disponibles gratuitement sur le site web de l'émetteur ci-dessous : <table><tr><th>Nom</th><th>Site Web</th></tr><tr><td>Ethna-Aktiv</td><td>https://www.ethenea.com/fr-ch/nos-fonds/ethna-aktiv-a/</td></tr></table>				Nom	Code BBG	Code ISIN	Devise	Ethna-Aktiv	ETAKTRT LX Equity	LU0564184074	EUR	Nom	Site Web	Ethna-Aktiv	https://www.ethenea.com/fr-ch/nos-fonds/ethna-aktiv-a/
Nom	Code BBG	Code ISIN	Devise												
Ethna-Aktiv	ETAKTRT LX Equity	LU0564184074	EUR												
Nom	Site Web														
Ethna-Aktiv	https://www.ethenea.com/fr-ch/nos-fonds/ethna-aktiv-a/														
<u>Taux d'intérêt nominal</u> Intérêts : Les Titres sont des Titres Indexés sur Fonds dont les intérêts sont dus sur des montants indexés sur le rendement du fonds concernée comme résumé ci-dessous. Coupon avec Participation au Rendement de Base : L'Emetteur paiera des intérêts sur les Titres à chaque Date de Paiement des Intérêts pour un Montant de Calcul, du Taux de Participation et du rendement de la Date de Détermination des Intérêts immédiatement précédente. Lorsque :															

Le Taux de Participation est de 100% ; la Date de Paiement des Intérêts est le 04 avril 2029 ; la Date de Détermination des Intérêts est le 26 mars 2029.

Modalités de Détermination du Rendement (pour le Sous-Jacent Applicable) : Rendement de Base.

Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Initiale)/(pour la Valeur de Référence Finale) : Valeur de Clôture.

Date d'Echéance des Titres : Sauf remboursement, achat ou annulation antérieure, les Titres seront remboursés le 04 avril 2029.

Modalités de remboursement des Titres y compris les procédures de remboursement :

Montant de Remboursement Final : Sauf remboursement, achat ou annulation antérieure, les Titres seront remboursés au pair.

Remboursement Anticipé pour raisons fiscales : les Titres peuvent également être remboursés par anticipation pour des raisons fiscales au gré de l'Emetteur au Montant de Remboursement Anticipé tel que déterminé par une Institution Financière Qualifiée.

Remboursement Anticipé pour illégalité et événement réglementaire: L'Emetteur aura le droit de rembourser les Titres en cas d'illégalité ou d'événement réglementaire à un montant représentant la juste valeur de marché du Titre.

Cas de Défaut : Si un Cas de Défaut se produit, les Titres peuvent être remboursés avant leur Date d'Echéance au Montant de Remboursement Anticipé déterminé par l'Agent de Détermination conformément aux stipulations de la détermination par une Institution Financière Qualifiée, lorsque les Titulaires des Titres possédant plus de 25% du montant nominal total des Titres adressent une notification écrite à l'Émetteur déclarant que les Titres sont dus et exigibles immédiatement. Les Cas de Défaut applicables aux Titres sont les suivants :

(1) non-paiement par l'Emetteur de tout montant en principal (dans les 30 jours de la date d'exigibilité de ce paiement) ou en intérêts (dans les 30 jours de la date d'exigibilité de ce paiement) en vertu des Titres ; et

(2) l'Émetteur des Titres devient insolvable ou se trouve dans l'incapacité de payer ses dettes à leur échéance, ou en cas de désignation d'un administrateur judiciaire ou d'un liquidateur pour l'Émetteur (autrement que pour les besoins ou dans le contexte d'une fusion, d'une restructuration ou d'un regroupement alors qu'il est solvable), ou l'Émetteur prend une mesure quelconque en vue de conclure un concordat avec ou au profit de ses créanciers en général, ou une décision est prise ou une résolution effective est adoptée en vue de la liquidation ou la dissolution de l'Émetteur (autrement que pour les besoins ou dans le contexte d'une fusion, restructuration ou d'un regroupement intervenant alors qu'il est solvable) et, une telle décision ou une résolution effective étant restée en vigueur et n'ayant pas été révoquée, annulée ou ajournée dans un délai de soixante jours après la date à laquelle une telle décision ou résolution effective soit adoptée.

Droit applicable : Les Titres seront régis par le droit français (excepté concernant le droit de rachat des Titres par l'Emetteur).

Limitations des droits :

Prescription. Toutes actions contre l'Emetteur en vue du paiement des sommes dues au titre des Titres seront prescrites dans un délai de dix (10) ans (dans le cas du principal) et de cinq (5) ans (dans le cas des intérêts).

C.1.4

Rang des Titres

Les Titres constituent des engagements directs et généraux de l'Emetteur, et viendront au même rang entre eux.

Par l'effet de l'exercice du pouvoir de renflouement interne par l'autorité de résolution compétente, le montant des Titres en circulation peut notamment être réduit (en tout ou partie), converti en actions (en tout ou partie) ou annulé et/ou la maturité des Titres, le montant des intérêts ou la date à laquelle les intérêts deviennent payables peuvent être modifiés.

C.1.5

Restrictions au libre transfert des Titres

L'Emetteur et l'Agent Placeur sont convenus de certaines restrictions relatives à l'offre, la vente et la livraison des Titres et sur la distribution de documents d'offre aux Etats-Unis, dans l'Espace Economique Européen, au Royaume Uni, aux Pays-Bas et en France. Cependant, les Titres peuvent être cédés librement dans le(s) système(s) de compensation applicable(s).

Les Titres ne sauraient en aucune circonstance être offerts ni vendus aux États-Unis ou à des personnes américaines. Les Titres ne sauraient être acquis ni détenus par, ou encore acquis avec les actifs de, un quelconque plan d'épargne salarial (*employee*

<i>benefit plan</i>), sous réserve du Titre premier de la loi américaine de 1974 portant mesures de protection des salariés en matière de retraite, de revenus et de sécurité sociale (<i>Employee Retirement Income Security Act 1974 – Title I</i>), telle que modifiée (Loi ERISA), un quelconque compte ou plan personnel d'épargne-retraite, sous réserve de la Section 4975 du Code Américain relatif au revenu interne de 1986 (<i>Internal Revenue Code 1986</i>), ou une quelconque entité dont les actifs sous-jacents comprennent des « actifs de régime ou plan » au sens de la Section 3(42) de La loi ERISA du fait qu'un tel régime de retraite et d'avantages sociaux ou un tel compte ou plan personnel d'épargne-retraite y sont adossés.	
C.2	<i>Où les Titres seront-ils négociés ?</i>
Une demande sera déposée par l'Emetteur (ou pour son compte) auprès de la Bourse de Luxembourg pour que les Titres soient affichés à la Luxembourg Stock Exchange Securities Official List (LuxSE SOL) sans admission à la négociation.	
C.3	<i>Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières ?</i>
- Les Titulaires de Titres supportent le risque de crédit de l'Emetteur, qui est le risque que l'Emetteur ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses engagements en vertu de ces Titres, indépendamment de savoir si ces Titres sont désignés comme du capital ou du principal protégé et comment tout capital, intérêts ou autres paiement en vertu de ces Titres doivent être calculés. Si l'Emetteur n'est pas en mesure de respecter leurs obligations au titre des Titres, cela aura un impact négatif significatif sur le rendement de l'investisseur dans les Titres et un investisseur pourrait perdre jusqu'à la totalité de son investissement. - Les Modalités des Titres prévoient que l'Emetteur peut, sans l'accord des Titulaires et sans avoir à prendre en considération les intérêts des Titulaires, accepter la substitution d'une autre entité à lui-même en tant que débiteur principal des Titres. Une telle substitution pourrait entraîner une diminution de la valeur des Titres et les porteurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement dans les Titres. - Le prix de marché de ces Titres peut être très volatil. De plus, un Titulaire des Titres peut ne recevoir aucun intérêt et le paiement du principal ou des intérêts, s'il y a lieu, peut intervenir à un moment différent ou dans une autre devise que prévu. Le Sous-Jacent Applicable peut faire l'objet de fluctuations importantes qui peuvent être sans rapport avec les fluctuations des taux d'intérêt, des devises ou d'autres indices. Le moment auquel les variations d'un Sous-Jacent Applicable interviennent peut affecter le rendement réel pour l'investisseur, même si le rendement moyen correspond à ses attentes. En règle générale, plus une variation intervient de façon précoce, plus son impact sur le rendement est important. - Il est impossible de prédire comment le niveau du Sous-Jacent Applicable variera dans le temps. La valeur historique (si elle existe) du Sous-Jacent Applicable n'indique pas sa performance future. Des facteurs, comme la volatilité, les distributions du Sous-Jacent Applicable, les taux d'intérêt, la maturité restante des Titres ou les taux de change influenceront le prix auquel un investisseur pourra recevoir s'il cède ses Titres avant leur maturité. - L'Agent de Détermination peut déterminer qu'un Cas de Perturbation de Marché s'est produit et de tels événements peuvent avoir un effet sur le Sous-jacent Applicable et mener à des ajustements et/ou au remboursement anticipé des Titres. [Les risques liés à un investissement en Titres Indexés sur Fonds sont similaires aux risques s'attachant à un investissement direct dans le fonds sous-jacent. L'investissement direct ou indirect dans des fonds implique des risques substantiels, y compris, sans caractère limitatif, les risques de marché.] - Le paiement des montants d'intérêts, de remboursement et de remboursement anticipé sur les Titres est conditionnel à la valeur ou la performance du Sous-Jacent Applicable qui est supérieure à ou égale à une valeur de barrière précisée, et si cette condition (une Condition de barrière) n'est pas satisfaite, alors un montant inférieur est dû par rapport à celui qui aurait autrement été dû sur les Titres. - Les Titres seront remboursés par anticipation si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à toute Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique est supérieure à ou égale à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique pertinente..	
Section D - Informations clés sur l'offre au public des Titres et admission à la négociation sur un marché réglementé	
D.1	<i>À quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans ces Titres ?</i>
Le montant total de l'offre est de 30.000.000 d'euros. La Période d'Offre est du 22 décembre 2022 au 24 mars 2023. Description de la procédure de souscription : du 22 décembre 2022 au 24 mars 2023.	

Informations sur la méthode et les dates limites de libération et de livraison des Titres : Le règlement-livraison des Titres aura lieu 2 Jours Ouvrés après chaque **Date d'Achat** (ou si cette date n'est pas un Jour Ouvré, le Jour Ouvré suivant). **Date d'Achat** signifie chaque Jour Ouvré durant la Période d'Offre.

Plan de distribution et allocation

Les Titres sont offerts à des investisseurs de détail.

Les Titres sont offerts en France.

Prix

Les Titres seront offerts au Prix d'Emission, soit 100%.

Placement et Prise Ferme

Nom et adresse du coordinateur de l'ensemble de l'offre : Morgan Stanley & Co. International plc, 25 Cabot Square, Canary Wharf, Londres E14 4QA, Royaume-Uni.

A la connaissance de l'Emetteur, Morgan Stanley & Co. International plc, 25 Cabot Square, Canary Wharf, Londres E14 4QA, Royaume-Uni est l'agent placeur.

Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier :

Citibank N.A., London Branch, 13th Floor, Citigroup Centre, 33 Canada Square, Canary Wharf, London E14 5LB, Royaume-Uni and Citibank Europe plc, 1 North Wall Quay, Dublin, Irlande

Commissions de souscription et de placement totales : le total des commissions dues à l'intermédiaire financier ne dépassera pas 1,00% par an.

Agent de Calcul / Agent de Détermination : Morgan Stanley & Co. International plc.

Estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur ou l'offreur

Non applicable.

D.2

Pourquoi le Prospectus de Base est-il établi ?

Utilisation et montant net estimé du produit d'émission

Les produits nets de l'émission des Titres seront utilisés par l'Emetteur pour les besoins du financement de son activité en général et/ou en relation avec la couverture de ses obligations en vertu des Titres.

Convention de prise ferme avec engagement ferme

L'offre ne fait pas l'objet d'une convention de prise ferme avec engagement ferme.

Conflits d'intérêts

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent exister entre l'investisseur et l'Agent de Détermination qui, en vertu des modalités des Titres, peut effectuer des ajustements selon ce qu'il estime approprié par suite de certains événements affectant le Sous-Jacent Applicable, et ce faisant, est en droit d'exercer un pouvoir discrétionnaire substantiel.